

ARRETE

DESIGNATION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES USAGERS

AUX CONSEILS DES DEPARTEMENTS Anthropologie, Arts, Etudes Asiatiques, Etudes Germaniques, Etudes Hispaniques, Latino-Américaines, Etudes Italiennes, Etudes du Monde Anglophone, Etudes Moyen-Orientales, Etudes Portugaises et Luso-Brésiliennes, Etudes Slaves, Français Langue Etrangère, Géographie, Aménagement, Environnement, Histoire, Langues Etrangères Appliquées, Lettres, Linguistique Romane et Roumain, Philosophie, Psychologie Cognitive, Sciences de l'Antiquité, Sciences de l'Education, Sciences du Langage, Sociologie

DE L'UFR ALLSH - AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu les Statuts de l'UFR ALLSH modifiés adoptés par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 09 février 2017 et approuvés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'UFR ALLSH approuvé par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 24 avril 2017, modifié et approuvé au conseil de l'UFR ALLSH du 26 octobre 2017 et du 05 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté électoral en date du 24 février 2022 ;

Vu l'arrêté de proclamation des résultats des élections des représentants du collège des usagers aux conseils de département de l'UFR ALLSH en date du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant l'absence de candidatures lors des élections des représentants des usagers aux conseils de certains départements de l'UFR ALLSH ;

Considérant la nécessité de pourvoir aux sièges vacants à l'issue desdites élections ;

Arrête

Article 1^{er} : Date et lieu du tirage au sort

En application du règlement intérieur de l'UFR ALLSH, dans les départements où aucune candidature n'a été déposée au sein du collège usagers, ou lorsque des sièges sont restés vacants à l'issue des élections organisées par l'UFR ALLSH le 29 mars 2022, un tirage au sort sera effectué le **mardi 08 novembre 2022**, à 10h, Bâtiment Egger, salle D517 (5^{ème} étage) afin de compléter les sièges restés vacants.

Article 2 : Départements concernés et nombre de sièges à pourvoir

Le tirage au sort aléatoire des représentants du collège des usagers concerne les 22 départements ci-après mentionnés, comportant chacun :

Départements	Nombre de sièges à pourvoir	
	<i>Titulaire(s)</i>	<i>Suppléant.e(s)</i>
Anthropologie	2	2
Arts	2	2
Etudes Asiatiques	2	2
Etudes Germaniques	2	2
Etudes Hispaniques, Latino-Américaines	2	2
Etudes Italiennes	2	2
Etudes du Monde Anglophone	1	1
Etudes Moyen Orientales	2	2
Etudes Portugaises et Luso-Brésiliennes	2	2
Etudes Slaves	2	2
Français Langue Etrangère	2	2
Géographie, Aménagement, Environnement	2	2
Histoire	2	2
Langues Etrangères Appliquées	1	2
Lettres	2	2
Linguistique Romane et Roumain	2	2
Philosophie	2	2
Psychologie Cognitive	2	2
Sciences de l'Antiquité	2	2
Sciences de l'Education	2	2
Sciences du Langage	2	2
Sociologie	2	2

Article 3 : Mode de tirage au sort

Pour chacun des départements cités à l'article 2, un tirage au sort sera fait aléatoirement sur les listes des électeurs à partir d'une formule informatique préenregistrée. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le tirage au sort aura lieu en présence de :

- la responsable administrative de l'UFR ALLSH ou son représentant, en qualité de présidente de séance
- la chargée de la Vie Institutionnelle de l'UFR ALLSH
- les responsables administratives ou leurs représentants des bureaux d'appui à la pédagogie Lettres & Arts, Langues, Langage et Cultures, Humanités Sciences Historiques et Sociales – Géographie, Aménagement, Environnement et Psychologie, Sciences de l'Education.

Les élus du collège des Usagers du conseil de l'UFR ALLSH sont invités à assister à ce tirage au sort. En cas d'absence d'une ou plusieurs des personnes invitées, le tirage au sort pourra valablement avoir lieu sous réserve de la présence du président de séance.

Article 4 : Désignation des titulaires et des suppléants

Les représentants des usagers titulaires et suppléants ainsi désignés siégeront au conseil de leur département pour une durée d'un an.

Les titulaires et suppléants seront informés par courrier électronique (adresse étudiant AMU).

La possibilité leur est donnée de refuser le mandat en motivant leur refus auprès de la direction de l'UFR ALLSH dans la semaine qui suit la notification de leur désignation. Chaque situation sera évaluée par la direction de l'UFR qui se réserve la possibilité d'accepter ou rejeter le refus.

Article 5 : Délégation au Directeur de l'UFR

Le Directeur de l'UFR ALLSH est en charge de l'organisation et du déroulement de ce tirage au sort.

A ce titre, délégation de signature est consentie à Monsieur Lionel DANY, directeur de l'UFR, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations de tirage au sort, telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Directeur de l'UFR ALLSH à l'issue de la semaine qui suit la notification de la désignation des représentants des usagers titulaires et suppléants.

Article 7 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR ALLSH, les bureaux d'appui à la pédagogie Lettres & Arts, Langues, Langage et Cultures, Humanités Sciences Historiques et Sociales - Géographie, Aménagement, Environnement et Psychologie, Sciences de l'Education, ainsi que par une mise en ligne sur le site de l'UFR ALLSH.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'UFR ALLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le mercredi 21 septembre 2022

Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON

